

Le Mouton **NOIR** Le Mout

DOSSIER

REFORME DES RETRAITES POUR LES FINANCES PUBLIQUES

Issu des promesses électorales de l'actuel président de la République, ce projet, ne convainquant personne pour le moment, est « discuté » avec les syndicats depuis le mois d'avril jusqu'en décembre 2018. Le projet devrait être finalisé pour l'été 2019 avec une discussion au Parlement au troisième trimestre 2019.

La retraite des fonctionnaires n'a rien d'un privilège, elle est un mécanisme adapté à la situation statutaire et aux carrières des agents publics. Le calcul des pensions de retraite se fait à partir du traitement des 6 derniers mois.

Ce système pourrait être remplacé par celui d'une retraite par points d'après le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, (propos datant du 31 mai 2018).

Selon ce modèle, le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur du point à la liquidation des droits. La valeur d'achat et de liquidation du point serait décidé par le gouvernement, en fonction des « aléas » du contexte économique... Fini l'assurance d'un revenu stable après avoir quitté la Fonction Publique !

Le nombre de points se baserait sur l'ensemble de sa carrière, intégrant les périodes de chômage, les « petits boulots », les périodes de formation, les temps partiels, les congés maternité...

Ce système contributif reproduit toutes les inégalités du monde du travail : les personnes arrivées tard dans la Fonction Publique ou les femmes (moins rémunérées que les hommes avant d'entrer dans le secteur public), ne bénéficient plus de la règle des six derniers mois qui nous est favorable.

D'autre part, ce nouveau système est contraire au principe de solidarité à l'origine du système de retraite français, mis en place après la Seconde guerre mondiale. Ainsi actuellement, les organismes de retraite obligatoire attribuent des droits à la retraite à ceux qui sont momentanément empêchés de cotiser. Ces droits sont financés par la solidarité nationale. Ils attribuent des avantages spécifiques à ceux qui ont élevé des enfants et garantissent un montant minimum de retraite. Avec le système par point, nous passerions d'un système de solidarité intergénérationnelle à un système individuel.

- **La pension de réversion**, qui correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé serait « harmonisée » avec le secteur privé.

Désormais, il y aurait une « condition de ressources », ce qui n'existe aujourd'hui pas dans les 3 versants de la Fonction publique. À savoir qu'aujourd'hui, les pensions des femmes sont inférieures de 26 % à celles des hommes. Or, à elles seules, les pensions de réversion compensent aujourd'hui 15 points d'écart de retraite entre les femmes et les hommes.

- **Les majorations de trimestres pour avoir élevé un enfant**, les majorations de pension pour en avoir élevé au moins 3, les majorations qui ne correspondent pas à des trimestres cotisés qui augmentent le montant de la pension seraient supprimés. En effet, Jean-Paul Delevoye considère que ces prestations relèvent de la politique familiale, non de la retraite ! Conséquence : les droits familiaux ne seraient plus pris en compte dans le calcul de la retraite, ce serait donc une nouvelle baisse des retraites notamment pour les femmes. Or, les droits familiaux représentent un quart des sommes touchées par les retraitées les plus modestes, et augmentent aujourd'hui de 11,3% la pension des mères, de 3,8% celle des pères.

Au bout du compte, si nous n'agissons pas, tout le monde sera perdant.

Exigeons le maintien du Code des Pensions Civiles et Militaires !